



## ARRETE MUNICIPAL N° 2026-010

### Portant Déviations pour travaux au lieu-dit Le Rocher.

Le maire de la Commune de LES IFFS,

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 à L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;*

*VU le Code de la route, notamment l'article R.411-8 relatif à la réglementation de la circulation*

*VU les travaux de débouchage d'une buse obstruée au niveau du Rocher*

*VU la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des personnels intervenants ;*

*CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation du lieu-dit Le Rocher jusqu'à Montmurcan sur la Voie Communale N°4*

### ARRÊTE :

**Article 1 :**

Des travaux se dérouleront le *jeudi 21 mai 2026* au lieu-dit Le Rocher de 9 h 30 à 11 h 30

**Article 2 :**

Pendant toute la durée du chantier, les voies concernées seront **mises en route barrée, interdites à la circulation** sauf pour les véhicules de secours.

**Article 3 :**

Une **dévi**ation sera mise en place et signalée conformément à la réglementation en vigueur sur la Voie Communale N°6 et N°4.

**Article 4 :**

Tout contrevenant au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le Code de la route.

**Article 5 :**

Le Directeur des Services Techniques, la Gendarmerie et l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les dispositions réglementaires.

*Fait LES IFFS, le 18/05/2026,*

*Le Maire,  
Jean-Yves JULLIEN,*